



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

147^e Assemblée de l'UIP

Luanda (Angola)
23-27 octobre 2023



A/147/C.1
Annexe 3

Note sur l'élection à la présidence de l'UIP

La présente note contient des informations, notamment celles qui figurent dans les Statuts et Règlements de l'UIP, sur la nature et la procédure d'élection du président/de la présidente.

Le/la président(e) de l'Union interparlementaire est le/la dirigeant(e) de l'Organisation. Il/elle préside le Conseil directeur et le Comité exécutif qui, à leur tour, guident et contrôlent tous les aspects du travail de l'UIP. Le/la président(e) dirige les réunions statutaires de l'UIP et représente l'Organisation lors de manifestations mondiales.

Le Conseil élit le/la président(e) de l'UIP pour une durée de trois ans à la deuxième Assemblée de l'année. Selon les Statuts et Règlements de l'UIP, *"le Président sortant n'est pas rééligible avant trois ans et doit être remplacé par une personne appartenant à un autre Parlement. On s'efforce alors d'assurer une rotation régulière entre les différents groupes géopolitiques"*.

Les dispositions relatives au mandat de président figurent à l'article 19 des Statuts de l'UIP et aux articles 6 à 11 du Règlement du Conseil directeur. Elles sont complétées par la pratique telle qu'elle a évolué au cours des années. Le/la président(e) de l'UIP doit être un parlementaire en exercice pendant toute la durée de son mandat.

Le principe de la rotation régionale est généralement observé. Au cours des vingt dernières années, la présidence de l'UIP a été assurée par d'éminents parlementaires des pays suivants : Égypte (Groupe arabe, 1994-1997), Espagne (Groupe des Douze Plus, 1997-1999), Inde (Groupe Asie-Pacifique, 1999-2002), Chili (Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes, 2002-2005), Italie (Groupe des Douze Plus, 2005-2008), Namibie (Groupe africain, 2008-2011), Maroc (Groupe arabe, 2011-2014), Bangladesh (Groupe Asie-Pacifique, 2014-2017), Mexique (Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes, 2017-2020), et Portugal (Groupe des Douze Plus, 2020-2023)¹.

Il n'existe pas d'exigences formelles pour les candidats à l'élection du/de la président(e) de l'UIP, à part le fait qu'il/elle soit un parlementaire en exercice, qui prévoit de le rester pour la durée du mandat de président(e) de l'UIP (dans le cas présent, 2023-2026). Par le passé, les présidents de l'UIP ont toujours été des leaders politiques exceptionnels, jouissant d'une notoriété nationale et internationale, fermement attachés aux valeurs et aux principes fondamentaux de l'UIP – en particulier à la promotion de la démocratie, des droits de l'homme, du dialogue en faveur de la paix et de l'état de droit – et capables d'investir le temps et l'énergie non négligeables nécessaires à l'exercice efficace des hautes fonctions de président(e) de l'UIP.

Tandis que l'UIP joue un rôle de plus en plus important dans le dialogue politique et l'entente dans les pays et entre eux, le/la président(e) de l'UIP doit être un(e) médiateur/trice et un(e) réconciliateur/trice, alliant tact, crédibilité et respect pour tous les Membres de l'UIP, dans toute leur diversité. Il/elle est appelé(e) à interagir régulièrement avec les chefs d'État et de gouvernement, les présidents de parlement, le Secrétaire général de l'ONU et d'autres hauts fonctionnaires. Il/elle devrait idéalement avoir une bonne maîtrise d'au moins une des langues officielles de l'UIP : l'anglais et le français. En tant qu'organisation sensible au genre, l'UIP accorde également une grande importance à l'égalité des sexes et à l'autonomisation politique des femmes à tous les niveaux.

¹ La liste complète des anciens présidents de l'UIP peut être consultée ici : www.ipu.org/fr/propos-de-luip/structure-et-gouvernance/presidence

L'élection du/de la président(e) de l'UIP est officiellement annoncée dans la convocation de la session du Conseil au cours de laquelle l'élection aura lieu. Elle doit être communiquée au moins quatre mois avant l'ouverture de la session ordinaire du Conseil (dans le cas présent, à la mi-juin 2023).

Les candidat(e)s potentiels exprimeront leur intérêt pour le poste de président(e) de l'UIP au moyen d'une lettre officielle adressée au Secrétaire général de l'UIP. La lettre soulignera les aptitudes et compétences clés du/de la candidat(e), ainsi que sa vision de la promotion du plan stratégique de l'UIP, et devra être accompagnée d'un bref CV. Les candidatures peuvent être soumises par le/la candidat(e) lui-même, par un Parlement membre ou groupe de parlements, ou par un ou plusieurs groupes géopolitiques. Il n'y a pas de date limite officielle pour la soumission des candidatures, mais en pratique, il est important qu'elles soient présentées suffisamment à l'avance afin de pouvoir anticiper la traduction et la distribution.

Il est d'usage que l'UIP publie les soumissions officielles de candidatures sur son site web et diffuse l'information à l'ensemble des Membres de l'UIP. Dans le cadre de leur campagne, les candidats ne sont pas autorisés à utiliser le logo et la marque de l'UIP. En revanche, ils peuvent utiliser la marque de leur parlement ou créer leur propre image de marque.

On s'attend en pratique à ce que les candidats au poste de président(e) puissent compter sur l'appui financier et matériel de leur parlement dans l'exercice de la présidence de l'UIP.

Les candidats se présenteront aux Membres de l'UIP lors de la 147^e Assemblée de l'UIP, qui se tiendra à Luanda (Angola) du 23 au 27 octobre 2023. Selon la pratique habituelle, les candidats seront conviés pour des auditions par les groupes géopolitiques, le Forum des femmes parlementaires et le Forum des jeunes parlementaires de l'UIP.

L'élection du/de la président(e) aura lieu à la dernière séance du Conseil. Le vote se fera à bulletin secret. Trois délégués de chaque Parlement membre peuvent voter, à condition que les deux sexes soient représentés ; sinon, seul un délégué peut voter. Cette année, le vote aura lieu le 27 octobre.

Le/la candidat(e) qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés sera élu(e) président(e). Si aucun(e) candidat(e) n'obtient cette majorité lors du premier tour de scrutin, le/la candidat(e) qui a reçu le moins de votes sera éliminé(e) et des tours supplémentaires auront lieu jusqu'à ce que l'un(e) des candidat(e)s obtienne la majorité absolue.